

N°ARR2023-917	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 14 AVENUE DUMONT D'URVILLE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'association «VIVRE ENSEMBLE» demande l'autorisation d'installer sur le domaine public une "TINY HOUSE" afin de donner des informations juridiques à population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Coordonnées du pétitionnaire :

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
1 rue Henri Becquerel
93270 SEVRAN

Arrêté,

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'association "VIVRE ENSEMBLE" est autorisée à s'implanter sur le domaine public le mercredi 29 novembre 2023, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour

- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave

- un extincteur sera mis à disposition de l'association

- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

L'association s'engagera à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : LIEU D'IMPLANTATION

Devant la MICRO FOLIE

14 avenue Dumont d'Urville

93270 SEVRAN

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable le mercredi 29 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale

- Pompiers

- Commissariat de Police

- ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE

- Direction du Développement Economique

Fait à Sevrans.